



L'amitié, c'est comme un livre

Il y a des amis juste pour une page, d'autres pour un chapitre entier, et puis il y a les vrais qui sont présents tout au long de l'histoire...

Les images de Nenette

**INAUGURATION DE
LA BIBLIOTHEQUE
MUNICIPALE**

**La Gendarmerie vous
informe !**

**Rappel
réglementation des
usoirs**

INFOS DIVERSES

**Compte-Rendu de la
réunion du Conseil
Municipal du 12 juillet
2021**

JUILLET 2021

**JOURNAL DE
VALBOIS N°36**

MAIRIE DE VALBOIS

20 rue des Fontaines
VARVINAY
55300 VALBOIS

<http://www.valbois-meuse.fr>

Ouverture du secrétariat de
Mairie :Mardi de 14 H à 18 H



L'inauguration de la bibliothèque municipale s'est déroulée dimanche 4 juillet 2021 à 11 H à la Mairie avec de nombreux habitants de notre commune.

Grâce aux généreux donateurs, voilà plusieurs semaines que nous pouvons venir choisir : romans, polars, documentaires, livres jeunesse, bandes dessinées, DVD, jeux de société...



La bibliothèque est ouverte les mardis de 14h à 18h et les samedis de 10h à 11 h.

Vous pouvez également consulter et réserver vos livres, CD et DVD en vous connectant sur le site : <https://www.livresdeproches.fr>

(rechercher le groupe : « bibliothèque de Valbois » ou directement à partir du lien suivant : <http://ldp.fr/bienvenue/-kj80>)

Une après-midi « jeux de société » adultes-enfants vous sera proposé le 31 juillet à 16 h 00, dans la salle de la Mairie.

La Gendarmerie vous informe !



Pour la population, par le gendarme

Soldes Une bonne affaire qui ne l'est peut être pas tant que cela.

En cette période de soldes estivales, il n'est pas rare que certaines grandes enseignes ou boutiques utilisent des techniques de vente douteuses pour vous faire dépenser bien plus que vous ne devriez.



La gendarmerie de la Meuse vous expose les pratiques douteuses les plus courantes, pour un shopping serein !



Le gonflement du prix de référence

Faire croire à une réduction plus importante qu'en réalité. Les achats les plus concernés sont souvent les plus coûteux (produits high-tech comme les ordinateurs portables, l'électroménager, mobilier...)

La tromperie sur la marchandise

Elle consiste à vous proposer d'anciennes collections ou des articles de moins bonne qualité fabriqués uniquement pour être écoulés pendant les soldes.

C'est totalement illégal puisque le vendeur est autorisé à solder uniquement des produits déjà en rayon moins d'un mois avant le début des soldes.



Le mélange d'articles soldés et non soldés

Qui n'est jamais entré dans une boutique pour dénicher une véritable affaire et repartir au final avec un article de la nouvelle collection payé au prix fort !

Les articles soldés et non soldés doivent être clairement présentés séparément. Dans le cas contraire, il s'agit d'une pratique commerciale déloyale. L'étiquette doit d'ailleurs obligatoirement comporter au moins deux informations pour les articles soldés : le prix non soldé et le prix soldé. Le pourcentage de réduction peut également être affiché.



L'étiquette absente ou non conforme

Un portant ou un bac indique « Tout à 30 € », mais aucun article n'est étiqueté... Impossible de savoir si vous réalisez vraiment une bonne affaire. Attention pas d'étiquette, pas d'achat.

La publicité mensongère

Vous avez reçu un e-mail commercial ou une newsletter vantant des réductions phénoménales (jusqu'à - 70 % !)... Vous avez remarqué des affiches publicitaires ou la devanture d'un magasin annonçant des rabais géants proposés par votre marque préférée... Si dans la réalité les réductions sont très inférieures à celles annoncées ou ne portent que sur quelques accessoires de la marque, il peut s'agir d'une publicité mensongère pour attirer le client. Prenez le temps de comparer.

L'erreur dans le calcul du prix soldé

C'est plus courant qu'on ne le croit. Un article affiche sur son étiquette un prix initial de 128 € et un pourcentage de réduction de 40 %... Et pourtant le prix soldé est affiché à 83,80 €, alors qu'il devrait être à 76,80 €. Une erreur involontaire bien sûr ! Vérifiez en faisant vous même le calcul.

Les articles en solde ni repris ni échangés alors qu'ils comportent un défaut

Pendant les soldes, les magasins affichent généralement un panneau « ni repris ni échangé ». Le vendeur n'a aucune obligation de reprendre ou échanger votre article, sauf, si vous constatez un vice caché, comme un défaut dans le produit. Dans ce cas la loi oblige le commerçant à procéder à une reprise ou un échange.

Pour toute urgence composez le 17
(ne pas répondre à ce présent message de prévention)



RAPPEL

COMMUNE DE VALBOIS

REGLEMENT PORTANT SUR L'AMENAGEMENT ET L'UTILISATION DES USOIRS COMMUNAUX

Préambule : L'usoir fait intégralement partie du domaine public de la commune. Il n'a de ce fait aucun caractère privatif.

- Article 1 Seuls sont tolérés, pour les particuliers, des plantations florales ou arbustives sur une bande d'un mètre de large à partir de la limite de propriété. La part restante sera de préférence engazonnée jusqu'à la bande de stationnement délimitée pour le fil d'eau du caniveau. L'entretien en est confié au riverain.
- Article 2 Les riverains pourront aménager avec un matériau minéral les entrées de maison et/ou de garage, (sable, gravier, concassé calcaire, etc...) Ne sont pas autorisés les matériaux durables tels que béton, enrobé, etc...
- Article 3 Les boîtes aux lettres doivent être placées contre les façades
- Article 4 Sont prohibées les barrières et clôtures de tous types (murets, grillages, barrières bois, grilles, haies, etc...)
- Article 5 Les ouvrages publics tels que bouches à clés, regards de visite, eau, etc... doivent rester accessibles aux services techniques compétants.
- Article 6 Les servitudes de passage existantes doivent être préservées par application des articles 682 à 685 du Code Civil.
- Article 7 Tout projet d'aménagement devra faire l'objet d'une demande d'autorisation de voirie auprès de la commune.
- Article 8 Les autorisations d'occupation du domaine public sont délivrées à titre précaire et révoquant ; Le pétitionnaire ne pourra donc prétendre à aucune indemnité en cas de déplantation ou de dépose de ses ouvrages pour la réalisation de travaux d'intérêt public.

Valbois, le 15/02/2011

Le Maire,

Règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal
en date du 17/01/2011

INFORMATIONS DIVERSES

Les étangs

Grâce aux dons et au bénévolat nous avons pu réaliser un accès pour l'entretien des berges encore à la charge du locataire.



Nous aimerions trouver quelques belles pierres pour améliorer le parapet et sécuriser l'accès !

Route communale de Varvinay à Savonnières

Vous avez pu voir et constater des dépôts de terre végétale, nous pensons la stocker pour deux motifs : revégétaliser le site et l'aménagement des usoirs lors des futurs travaux d'adduction d'eau



Chemin Rural de Varvinay à Savonnières

La remise en état du chemin a été faite gratuitement et sous convention avec l'ONF ; en cas d'incendie dans les champs et dans la forêt il permettra un accès plus rapide et plus facile aux véhicules de secours . De plus, vous pouvez constater que malgré les violentes pluies que nous avons eu dernièrement , il n'y a pas eu d'écoulement sur la route



Eglise de Savonnières

Un collectionneur de cartes postales anciennes , Monsieur MOREL, que nous avons rencontré à plusieurs reprises , nous a offert ce cadre contenant un agrandissement d'une photo de l'intérieur de l'église datant du début du XXème siècle



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2021

Présents : MARCUS Martine, NICOLAS Christophe, HAZARD Guy, DUVAL Alain, MALJEAN Claudy, MARCUS Hubert

Absent excusé : VILLEMIN Thibaut

Secrétaire de séance : NICOLAS Christophe

N° 21-2021 : Contrat entretien installation campanaire de Varvinay

Le Maire présente à l'assemblée une proposition de l'entreprise BODET concernant l'entretien de l'installation campanaire de l'église de Varvinay, (entretien cloches, horloge et coffret électrique) limité à une visite annuelle au tarif de 185 euros HT révisable chaque année selon les conditions mentionnées dans le contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 6 voix pour

- Approuve la proposition de l'entreprise BODET concernant l'entretien annuel de l'installation campanaire de Varvinay
- Autorise le Maire à signer le contrat d'entretien correspondant
-

N° 22-2021 : Réparation du mur du logement communal de Varvinay

Mme le Maire informe l'assemblée des dégâts constatés à certains endroits sur le mur séparatif du jardin du logement communal de Varvinay. (pierres déjointées , présence de végétation , etc...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 6 voix pour d'effectuer les travaux de réparation du mur et confie la réalisation à M. PELE Romuald pour un montant HT de 3 150 euros.

N° 23-2021 : Convention de maîtrise d'œuvre pour réhabilitation de l'église de Savonnières

Le Maire rend compte de la consultation lancée pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'église de Savonnières. (Travaux préconisés par le CAUE et estimés à 187 500 €HT)

4 bureaux d'études ont été consultés (MILLET, ARCHILOR, BATICONCEPT et LIGNE H), les bureaux d'études Archilor et Millet n'ont pas souhaité répondre à la consultation en raison d'un plan de charge conséquent, le bureau d'études Baticoncep n'a pas donné suite)

Seul le bureau d'études Ligne H a répondu à la consultation et a proposé une convention de maîtrise d'œuvre pour la mission sollicitée à un taux de rémunération de 11.90 % , soit un montant HT de 22 312.50 €

Des subventions pourront être obtenues auprès de divers organismes mais le taux reste inconnu à ce jour. Le Conseil Municipal, conscient que le bâtiment nécessite des travaux s'interroge sur la réalisation du projet :

- Ampleur du projet face à la capacité financière de la commune (baisse des dotations, ventes de bois infructueuses) et à l'utilisation du bâtiment.
- 3 églises au sein de la commune à entretenir
- Autres travaux d'entretien à réaliser sur les 3 villages

Après débat, il est décidé d'organiser une réunion publique pour présenter l'étude aux habitants, recueillir les avis de chacun, réfléchir sur la destination future de ce bâtiment. Visite sur site suivie d'un débat en mairie.

N° 24-2021 : Zonage assainissement

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 08-2019 par laquelle le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu du rapport de Zonage d'assainissement, a décidé le maintien de l'ensemble du territoire communal en zone d'assainissement non collectif.

Le dossier en cours doit être mis à enquête publique pour valider le zonage d'assainissement retenu. Il est précisé qu'il s'agit d'un groupement de commandes de 10 communes et que la CODECOM Côtes de Meuse-Woëvre est porteuse du dossier.

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour, DECIDE de :

- porter le projet de zonage d'assainissement à l'enquête publique
- déléguer l'organisation et le suivi de l'enquête publique à la CODECOM Côtes de Meuse-Woëvre
- solliciter le Tribunal Administratif pour nomination d'un commissaire enquêteur
- d'autoriser le Maire à prendre l'arrêté de mise à enquête et à signer tous les actes et documents référents à ce dossier.

N° 25-2021 : Travaux forestiers 2021

Le Conseil Municipal, ouï, le devis de travaux forestiers 2021 établi par l'ONF, accepte par 6 voix son contenu :

TRAVAUX SYLVICOLES

- Ouverture de cloisonnement parc 14.u
- Maintenance de cloisonnement parc 36.u
- Ouverture de cloisonnement parc 3.u

Pour un montant **HT de 3 385.41 €**

N° 26-2021 : Motion communes forestières

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour, décide d'approuver la motion de la Fédération nationale des communes forestières ci-après :

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7.5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoire en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

- **Exige :**
- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

- **Demande :**
- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

N° 27-2021 : Demande achat de terrains communaux

Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de M. DUVAL Alain souhaitant acquérir partiellement plusieurs terrains communaux situés au cœur du village de Varvinay.

- Parcelle AA 18 (partie jardin du logement communal)
- Parcelles AA 16 et 17 (partie haute longeant le chemin rural dit de la voie blanche)

M. DUVAL Alain, conseiller municipal, est invité à sortir durant le débat.

- Considérant que la parcelle AA 18 est rattachée au logement communal par un bail de location,
- Considérant qu'à l'avenir le logement communal perdrait de la valeur en l'absence du jardin,
- Considérant que les parcelles AA 16 et 17 sont les seuls terrains appartenant à la commune et situés à proximité de la mairie et qu'ils peuvent être utilisés pour diverses manifestations,
- Considérant que la parcelle AA 16 a déjà l'objet d'une demande d'achat en 2015 (refus de la commune par délibération n° 23-2015)

Le Conseil Municipal, compte tenu de ces éléments, par 4 voix pour et 1 abstention décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de M. DUVAL.

N° 28-2021 : Demande de subvention de l'AS Vigneulles Handball

Le Maire communique à l'assemblée la demande de subvention émanant de l'AS Vigneulles Handball. Cette association compte 183 licenciés dont 2 viennent de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, et par 4 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide de verser une subvention d'un montant de 100 euros à cette association pour l'année 2021.

N° 29-2021 : Projet de convention avec M. ZEHR pour mise à disposition d'un terrain

Le Maire expose à l'assemblée que suite à l'acquisition piscicole sise à Savonnières par la commune de VALBOIS, M. ZEHR David propriétaire riverain donne son accord pour mettre à disposition de la commune la partie non exploitée de la parcelle cadastrée ZA25 lui appartenant pour le stationnement des voitures qui se rendraient aux étangs sous réserve de respecter la nature du terrain et que la commune en assure l'entretien.

Pour entériner cet accord, il convient d'établir une convention entre les deux parties définissant les conditions de mise à disposition du terrain.

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour, autorise le Maire à signer la convention correspondante.

INFORMATIONS DIVERSES

- Noël des enfants 2021. Le spectacle de Noël aura lieu le 18 décembre 2021 et sera animé par M. Pierre LOMBARD, conteur. (coût du spectacle : 335 €)
- Organisation d'un repas pour les aînés de la commune (à partir de 65 ans)

UN PEU DE DETENTE ...

Qui a dit ?

1. *On peut juger de la grandeur d'une nation à la façon dont les animaux y sont traités*
 - A. *Gandhi*
 - B. *Nicolas Hulot*
 - C. *Brigitte Bardot*

2. *Il faut recevoir les méchancetés déguisées comme des compliments*
 - A. *Jules Michelet*
 - B. *Richelieu*
 - C. *Jean Vartier*

3. *L'avantage d'être intelligent, c'est qu'on peut toujours faire l'imbécile, alors que l'inverse est totalement impossible*
 - A. *Victor Hugo*
 - B. *Woody Allen*
 - C. *Voltaire*

Réponses dans le prochain journal !